

Spécifications

Type de produit	Bon de Caisse à distribution annuelle des intérêts. C'est un instrument financier qui relève de la catégorie des obligations émis par Crelan S.A. Le droit belge est applicable.
Cible	Personnes physiques et indépendants
Conditions	Etre titulaire d'un compte à vue, ou d'un livret de dépôt, et d'un compte-titres ouverts chez Crelan
Devise	EUR.
Montant minimum	125 EUR (avec des sauts de 1 EUR, par après).
Souscription	Tous les jours ouvrables.
Date de début	Date de la souscription.
Durée	3 ans (Super 3), 5 ans (Super 5), 6 ans (Super 6) et 7 ans (Super 7).
A l'échéance	Le capital libéré est automatiquement versé sur le compte mandaté (compte à vue ou livret de dépôt).
Liquidité	Les bons de caisse de Crelan sont remboursables à l'échéance finale. A titre exceptionnel le client peut demander un remboursement anticipé. Crelan se réserve le droit de refuser cette demande ou de la soumettre à certaines conditions qui tiendront compte des conditions du marché à ce moment-là, ainsi que d'une pénalité qui couvrira les frais induits par cette demande. Le titulaire ne bénéficie donc pas d'une garantie de rachat et la somme remboursée anticipativement pourra être inférieure au capital investi.
Informations	Toute information concernant le détail du produit ainsi que les conditions dans le Règlement Général des Opérations bancaires peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre agent ou via notre site www.crelan.be . Il n'y a pas de document d'informations clés disponible pour ce produit.

Pour toute information relative aux différents risques, veuillez vous référer au document "Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers" disponible auprès de votre agent.

Rendement

Taux d'intérêt Les taux d'intérêts sont progressifs et augmentent chaque année. Taux en vigueur à partir du 31/05/2021.

	Taux bruts	Taux nets
Super 3		
1 an	0,01%	0,01%
2 ans	0,01%	0,01%
3 ans	0,01%	0,01%
Rendement actuariel	0,010%	0,007%
Super 5		
1 an	0,01%	0,01%
2 ans	0,05%	0,04%
3 ans	0,10%	0,07%
4 ans	0,15%	0,11%
5 ans	0,20%	0,14%
Rendement actuariel	0,101%	0,071%
Super 6		
1 an	0,05%	0,04%
2 ans	0,10%	0,07%
3 ans	0,15%	0,11%
4 ans	0,20%	0,14%
5 ans	0,30%	0,21%
6 ans	0,40%	0,28%
Rendement actuariel	0,199%	0,139%
Super 7		
1 an	0,10%	0,07%
2 ans	0,15%	0,11%
3 ans	0,20%	0,14%
4 ans	0,25%	0,18%

	5 ans	0,30%	0,21%
	6 ans	0,35%	0,25%
	7 ans	0,40%	0,28%
	Rendement actuariel	0,249%	0,174%
Paiement des intérêts	Chaque année, à l'échéance annuelle du bon de caisse, les intérêts sont versés sur le compte mandaté (compte à vue ou livret de dépôt).		

Score produit et profil de risque

A partir de défensif

Score Produit Crelan



Plus défensif

Plus dynamique

Ce score produit propre à Crelan permet de comparer des produits d'épargne et de placement Crelan entre eux. Hormis la volatilité sur les marchés, il tient compte d'autres éléments comme par exemple la protection du capital, l'exposition à des devises étrangères, la solvabilité et la diversification des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut varier à la hausse ou à la baisse.

Pour déterminer ce score de risque il est tenu compte de la protection des dépôts qui est cependant limitée à 100.000 EUR par personne et par banque. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros.

[Fiche d'information Score produit Crelan.](#)

Frais

Frais d'entrée	Pas de frais.
Frais de sortie à l'échéance finale	Pas de frais.
Dépôt	Dépôt gratuit sur un compte-titres Crelan. Des frais peuvent être liés au compte-titres (tarif disponible en agence ou sur www.crelan.be).

Fiscalité

Généralités	Le traitement fiscal dépend de la législation belge et des circonstances individuelles du client.
Précompte mobilier	Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge qui est actuellement de 30%. Les non-résidents peuvent bénéficier d'une exonération moyennant une attestation.
Echange d'informations	En application de la loi du 16 décembre 2015 (loi réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales), Crelan peut être contrainte d'échanger automatiquement certaines informations avec le SPF Finances belge ou avec le fisc américain (IRS). Les personnes concernées seront mises au courant de l'information qui a été fournie au SPF Finances ou à l'IRS.

Plaintes

En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser au service plaintes de Crelan, ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin asbl, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be)

Information importante

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing. Elle ne contient pas de conseils de placement ou de recherche en investissement, mais uniquement un résumé des caractéristiques du produit. Elle n'octroie pas de droits supplémentaires à la clientèle. Les informations de la présente fiche produit étaient valables au moment de la rédaction, mais elles peuvent changer dans le futur. Des informations détaillées sur ce produit et les conditions sont fournies dans le Règlement Général des Opérations bancaires. Ces informations peuvent être obtenues auprès des agences Crelan ou via le site www.crelan.be. Les services financiers sont assurés par SA Crelan. La présente fiche produit est soumise au droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges. Editeur responsable : SA Crelan, boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique. IBAN BE20 1039 9997 1856, TVA BE 0205 764 318 – RPM Bruxelles.